

Direction Générale

001113



05 NOV 2018

DECISION DE RECRUTEMENT

Le Directeur Général de l'Office National des Aéroports,

- Vu la loi n° 14.89 du 1^{er} Joumada II 1410 (30 DEC 1989) transformant l'Office des Aéroports de Casablanca en Office National des Aéroports ;
- Vu le décret n° 2.89.480 du 1^{er} Joumada II 1410 (30 DEC 1989) pris pour l'application de la loi n° 14.89 ;
- Vu le Dahir n° 1.14.02 du 04 Joumada I 1435 (06 mars 2014) portant nomination de Monsieur le Directeur Général de l'Office National Des Aéroports ;
- Vu le statut de l'Office National des Aéroports ;
- Vu la circulaire du chef de gouvernement N° 24/2012 du 22 Octobre 2012 relative aux procédures de recrutement dans les établissements et les entreprises publics ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre n°3-130-00 du 10 Juillet 2000 fixant la liste des postes en priorité susceptible d'être affectés aux personnes handicapés ainsi que le pourcentage de ces postes pour les administrations de l'état et des instances qui en dépendent ;
- Vu la loi cadre modificative de l'Office au titre de l'exercice budgétaire 2018 validée par le Ministère de l'Economie et des Finances en date du 30/10/2018.

DECIDE

ARTICLE PREMIER : L'Office National des Aéroports organise un concours pour le recrutement de deux infirmiers (ères) Cadres :

Poste	Spécialité	Nombre de poste	Expérience	Affectation
Infirmier(ère)	Diplôme de Licence en infirmier polyvalent délivré par les Instituts Supérieurs des Professions Infirmières et Techniques de Santé (ISPITS) ou diplôme équivalent	2	Débutant ou ayant une première expérience	Direction Capital Humain

Sept pour cent 7% des postes seront réservés aux personnes handicapées et vingt-cinq pour cent 25% pour pupilles de la nation.

Le Directeur Général
Zouhair Mohammed EL AOUER



G K

المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

مطار محمد الخامس-0522.53.90.40الدار البيضاء الوازيس الهاتف 52 ب. ص- 0522.53.96.80: الفاكس

Aéroport Mohammed V – B.P. 52 – Casablanca – Oasis – Tél. : 0522.53.90.40 Fax : 0522.53.96.80

ARTICLE DEUX : Le concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- ✓ Etre de nationalité marocaine ;
- ✓ Etre âgé de 18 ans au moins et de 45 ans au plus au 1^{er} Janvier de l'année en cours

ARTICLE TROIS : Le dossier de candidature est constitué **obligatoirement** des pièces suivantes :

- ✓ Une demande de candidature portant la référence du poste pourvu ;
- ✓ Un curriculum vitae (CV) détaillé ;
- ✓ Une copie certifiée conforme à l'original des diplômes (**baccalauréat compris**) les diplômes doivent être délivrés par des établissements nationaux mandatés conformément à la réglementation en vigueur. Une équivalence du diplôme est exigée en cas où le diplôme est délivré par un institut d'enseignement privé ou d'un établissement étranger accompagné de la copie du bulletin officiel.
- ✓ Une copie certifiée conforme à l'original des attestations de travail le cas échéant (pour les postes nécessitant l'expérience) ;
- ✓ Une déclaration CNSS attestant le nombre d'années d'expérience le cas échéant (pour les postes nécessitant l'expérience) ;
- ✓ Une copie certifiée conforme à l'original de la CIN ;
- ✓ 2 enveloppes timbrées portant l'adresse postale du candidat ;
- ✓ Une copie certifiée conforme à l'original de la carte « Personne handicapée », pour les personnes handicapées ;
- ✓ Une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation justifiant la qualité de pupilles de la Nation.

Par ailleurs aucune suite ne sera donnée aux dossiers incomplets, parvenus après le délai ou non conformes aux conditions ci-dessus. Toute fausse déclaration sera passible d'annulation de votre candidature.

Les intéressés doivent adresser leurs dossiers de candidature portant l'intitulé du poste pourvu, **par voie postale**, à l'Office National des Aéroports, BP 52, Nouasseur Casablanca, au plus tard le **23/11/2018** (cachet de la poste fait foi).

ARTICLE QUATRE: Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidatures sur la base des conditions mentionnées dans l'article 1,2 et 3.

Les candidats retenus à l'issue de cette première phase seront convoqués pour participer au concours qui se déroulera comme suit :

Épreuve	Durée
-Épreuve Ecrite : Se rapportant aux spécialités demandées.	2 heures
-Entretien : avec le jury sur des sujets permettant l'évaluation de l'aptitude du candidat à remplir les missions afférentes au profil demandé.	20 minutes



ARTICLE CINQ : Chaque épreuve est sanctionnée par une note chiffrée de 0 à 20.

Ne sont admissibles pour l'épreuve orale que les candidats ayant obtenue, au moins, une note de 12/20 à l'épreuve écrite.

Ne sont admis définitivement que les candidats ayant obtenu, à l'issu de l'épreuve orale, une note supérieure ou égale à 12/20 dans la limite des postes pourvus.

La liste des candidats définitivement admis et la liste d'attente seront arrêtées par ordre de mérite.

ARTICLE SIX : La liste des candidats arrêtés à passer l'épreuve écrite, la liste des candidats admis à l'épreuve orale, la liste nominative des candidats admis définitivement et la liste d'attente seront affichées sur le portail www.emploi-public.ma et sur le site web de l'ONDA www.onda.ma.

NB : La date et le lieu du concours écrit seront communiqués ultérieurement.

Le Directeur Général
Zouhair Mohammed ELAOUFI



GK